



PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES

## DECISION DU PRESIDENT N°10/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE

Article 1 : Le contrat de maintenance et d'interventions concernant les équipements du réseau de fibre optique présent sur le parc sera confié à la société :

AXIANS FIBRE NORD  
36 bis route Nationale  
62580 GAVRELLE

Pour un montant annuel de 500,00 € HT, hors éventuelles interventions.

Article 2 : Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois, s'étendant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 4 septembre 2023

Le Président,  
  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES  
André KUCHCINSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***